

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

94-19-CA

B E T W E E N:

KENNETH JOSEPH KERFONT

APPELLANT

- and -

HER MAJESTY THE QUEEN

RESPONDENT

Motion heard by:  
The Honourable Justice French

Date of hearing:  
October 21, 2019

Date of decision:  
October 21, 2019

Counsel at hearing:

For the appellant:  
George E. Kalinowski

For the respondent:  
Kathryn Gregory, Q.C.

E N T R E :

KENNETH JOSEPH KERFONT

APPELANT

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE

INTIMÉE

Motion entendue par :  
l'honorable juge French

Date de l'audience :  
le 21 octobre 2019

Date de la décision :  
le 21 octobre 2019

Avocats à l'audience :

Pour l'appelant :  
George E. Kalinowski

Pour l'intimée :  
Kathryn Gregory, c.r.

DECISION  
(Orally)

DÉCISION  
(Oralement)

[1] Kenneth Joseph Kerfont applies to be released from custody pending the disposition of his appeal against conviction and sentence. Counsel for the Attorney General agrees to the release.

[2] I am satisfied that Kenneth Joseph Kerfont should be released pending the hearing of his appeal.

[1] Kenneth Joseph Kerfont demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté d'une déclaration de culpabilité et de la peine infligée. La substitut du procureur général ne s'oppose pas à la mise en liberté.

[2] Je suis d'avis que Kenneth Joseph Kerfont devrait être mis en liberté jusqu'à ce que son appel ait été entendu.

[3] I therefore order his release on condition he signs an undertaking to comply with the following conditions:

1. Keep the peace and be of good behaviour;
2. Remain in the Province of New Brunswick;
3. Reside at 103 Pleasant Street, St. Stephen, New Brunswick with Gloria and Robert Hartford;
4. Remain at all times in that residence except between the hours of 7 a.m. and 7 p.m. when he may be absent solely for the purposes of maintaining his woods-working employment with Robert Hartford, scheduled medical appointments, court appearances, meeting with legal counsel or reporting to the RCMP as per paragraph 6;
5. When at his residence, as per paragraph 4, he will respond to any and all checks by police by responding in person to telephone calls from police and/or to visits at his residence by the police;
6. Report in person forthwith to the St. Stephen R.C.M.P. and every Monday thereafter;
7. Advise the R.C.M.P. forthwith of any change in employment status or residence;
8. Carry his release papers with him at all times;
9. Refrain from direct or indirect communication with Kevin Worthington (A.B.);

[3] En conséquence, j'ordonne sa mise en liberté sous réserve de la signature par celui-ci de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :

1. ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
2. demeurer dans la province du Nouveau-Brunswick;
3. résider au 103, rue Pleasant, à St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, avec Gloria et Robert Hartford;
4. demeurer en tout temps dans cette résidence, sauf entre 7 h et 19 h, où il lui est permis de s'en absenter aux seules fins de conserver son emploi dans le travail du bois avec Robert Hartford, de se rendre à ses rendez-vous médicaux, de comparaître en cour, de rencontrer son avocat ou de se présenter au détachement de la GRC ainsi qu'il est prévu au paragraphe 6;
5. lorsqu'il se trouve à sa résidence conformément au paragraphe 4, répondre personnellement aux vérifications effectuées par la police soit par des appels téléphoniques, soit par des visites à sa résidence;
6. se présenter en personne au détachement de la GRC de St. Stephen immédiatement puis chaque lundi par la suite;
7. aviser la GRC sans délai de tout changement de sa situation d'emploi ou de sa résidence;
8. garder ses documents de libération avec lui en tout temps;
9. n'avoir aucun contact, direct ou indirect, avec Kevin Worthington (A.B.);

10. Refrain from being within two kilometres of the dwelling-house where the victim, A.B., ordinarily resides;
11. Refrain from attending a public park or public swimming area where persons under the age of 16 years are present or can reasonably be expected to be present, or at a daycare centre, schoolground, playground or community centre;
12. Refrain from the possession of any firearms, cross-bow, prohibited weapon, restricted weapon, prohibited device, ammunition or explosive substance and surrender to a peace officer any such items currently in his possession together with any authorization, license and or registration certificate held by him;
13. Deposit his passport forthwith with the St. Stephen RCMP;
14. Appear in person at Court as required;
15. Appear in person at the Court of Appeal, 427 Queen Street, Fredericton, Justice Building at 10:00 a.m. on February 11, 2020, or on such earlier date as directed for the hearing of the appeal, or on any other date or time as may be directed by the Court.
10. s'abstenir de se trouver à moins de deux kilomètres de la maison d'habitation où réside habituellement la victime, A.B.;
11. s'abstenir de se trouver dans un parc public ou une zone publique où l'on peut se baigner s'il y a des personnes âgées de moins de seize ans ou s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il y en ait, une garderie, un terrain d'école, , un terrain de jeu ou un centre communautaire;
12. ne pas avoir en sa possession une arme à feu, une arbalète, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions ou des substances explosives et remettre à un agent de la paix ceux de ces articles qui sont actuellement en sa possession, ainsi que les autorisations, permis ou certificat d'enregistrement détenus;
13. remettre son passeport au détachement de la GRC de St. Stephen;
14. se présenter en cour lorsqu'il lui est enjoint de le faire;
15. comparaître en personne devant la Cour d'appel au Palais de justice, 427, rue Queen, à Fredericton, à 10 h le 11 février 2020 ou à toute autre date antérieure que lui ordonnera la Cour pour l'audition de l'appel, ou à tout autre moment que lui ordonnera la Cour.